DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie DE P O U L D R E U Z I C 29710

Téléphone: 02.98.54.40.32 Télécopie: 02.98.54.36.14 E-mail: mairie.pouldreuzic@orange.fr

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 19 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Etaient présents: Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane – M. Ivan SAILLARD - Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne – M. Eric BOURDON - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques - M. Eddy WAWRZYNIAK

Etaient absents:

Monsieur Cyrille GUICHAOUA qui donne procuration à Monsieur Jean Luc CALVEZ Monsieur Patrick ROBINET qui donne procuration à Monsieur Michel PEUZIAT Monsieur Alain TANVEZ

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Michel PEUZIAT a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 13 novembre 2012

Le compte-rendu du 1er octobre 2012 est adopté à l'unanimité

Objet : délibération n°00063/2012 - assurance du personnel communal - garanties statutaires - agents CNRACL et IRCANTEC

Monsieur Michel PEUZIAT présente ce dossier et propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de GROUPAMA :

Agents CNRACL

GARANTIES	Option 1
Décès	Souscrite
Maternité, adoption et paternité	Souscrite sans franchise
Maladie et accident de la vie privée	Souscrite avec franchise 15 jours fermes
Longue maladie et maladie de longue durée	Souscrite sans franchise
Accident et maladie imputable au service	Souscrite sans franchise
Taux de cotisation	5,90 %

Agents IRCANTEC

GARANTIES	Option 1
Maternité, adoption et paternité	Souscrite sans franchise
Maladie et accident de la vie privée	Souscrite avec franchise 15 jours fermes
Grave maladie	Souscrite sans franchise
Accident et maladie imputable au service	Souscrite sans franchise
Taux de cotisation	1,40 %

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA.

Objet : n°00064/2012 - délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance. Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2012

LE MAIRE PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité:

- Pour le risque prévoyance :
 - en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties : maintien de salaire, invalidité, capital décès/invalidité absolue et définitive.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera : le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95% de l'assiette de l'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

• Pour le risque prévoyance : 10 euros par mois brut

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : la participation sera revalorisée, le cas échéant, selon une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 4 : Les agents en CDI peuvent bénéficier de la participation.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Objet : délibération n°00065/2012 - tarifs cantine à compter du 1er janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Primaire-maternelle : 3,20 € (1^{er} et 2^{ème} enfant) – 2,60 € (3^{ème} – 4^{ème} enfant)

Enseignants : 6,30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Ensuite, Madame le Maire détaille aux membres du conseil la fréquentation du restaurant scolaire :

PLOVAN: 32 LANDUDEC: 10 PEUMERIT: 5

PLOGASTEL ST GERMAIN: 6

PLOZEVET: 12 TREOGAT: 2

PLONEOUR LANVERN: 2

PLUGUFFAN: 1

Ce qui représente 1/3 des enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés hors commune. Le prix de revient du repas est estimé à 7 €.

Une réflexion va être menée pour éventuellement augmenter le prix du repas pour les enfants non domiciliés sur la commune. Cela fera l'objet d'une autre délibération.

Objet:

délibération n°00066/2012 - tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat

journée	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	12,20 € 9,20 €		
½ journée 9,20 €	1 ^{er} enfant	6,10 €	½ journée + repas	1 ^{er} enfant
	2 ^{ème} enfant	4,60 €		2 ^{ème} enfant

Les communes de Plovan, Peumerit et Tréogat verseront une participation à la commune de Pouldreuzic pour chaque enfant ayant fréquenté l' ALSH .Une convention sera établie avec chacune de ces communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°0067/2012 - conventions avec PLOVAN – TRÉOGAT et PEUMERIT à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, avec les communes de PLOVAN, TRÉOGAT et PEUMERIT, une convention pour l'accès des enfants de ces 3 communes qui fixe notamment le montant de leur participation au Centre de Loisirs (4,50 € par jour et par enfant) et aux Mini-camps (5,00 € par jour et par enfant) et les modalités de facturation aux communes (fin juin et fin décembre).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces conventions avec PLOVAN, TRÉOGAT et PEUMERIT.

Objet : délibération n°00068/2012 - tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les enfants – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT- mais scolarisés à POULDREUZIC

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les enfants extérieurs – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées de PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT- mais scolarisés à Pouldreuzic

Journée 16,70 € ½ journée 8,35 € ½ journée + repas 11,45 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et confirme que l'accès à l'ALSH est réservé aux enfants domiciliés à POULDREUZIC, PLOVAN, PEUMERIT, TREOGAT et aux enfants des communes non conventionnées mais scolarisés à POULDREUZIC.

Objet : délibération n°00069/2012 - tarifs séjour mini-camp à compter du 1er janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose d'appliquer les tarifs suivants à la journée :

- Pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic, Tréogat, Plovan et Peumerit : 30,00 €
- Pour les enfants domiciliés dans d'autres communes : 35.00 €

Une somme de 20 € valant réservation dès l'inscription sera réclamée aux parents quelque soit leur domicile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et précise que l'accès aux mini-camps des enfants domiciliés dans d'autres communes que POULDREUZIC, TREOGAT, PLOVAN et POULDREUZIC est réservé aux enfants scolarisés à POULDREUZIC.

Objet : délibération n°00070/2012 - tarifs garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants

Matin : 1.35 € soil

soir (avec goûter) : 2,05 €

matin et soir : 3.10 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 15 voix pour, 1 voix contre, adopte ces tarifs garderie périscolaire.

Objet : délibération n°00071/2012 - tarif activités sportives et danse à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le tarif suivant : 90 € par an

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce tarif et dit que la somme peut être réglée en 3 fois.

Objet : délibération n° 00072/2012 - tarifs bibliothèque à compter du 1er janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

Adulte8,00 ∈Enfant jusqu'à 16 ans3,00 ∈Famille13,00 ∈Collectivité3,50 ∈

Vacanciers (prêt 1 mois) 3.50 € (caution de 20 €)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00073/2012 - tarifs location des salles communales pour les associations de Pouldreuzic ou qui exercent leur activité sur la commune de Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants identiques à ceux de 2012 :

activités des associations avec (ou sans) public	mai	s sa	ans	
but lucratif				
Grande salle et (ou) foyer				
1) toutes les associations de la commune et celles qui exercent leurs		,		
activités sur le territoire de la commune (y compris Relais Alzheimer				
et Téléthon)				gratuit
2) pour un repas interne aux associations				
3) pour les expositions et spectacles des associations (art floral, théâtre)				
activités des associations avec public et à but lu	ıcra	atif		
Grande salle + foyer + restaurant (marché de Noël, troc et puces,)				
avec possibilité d'accès au local plonge et utilisation d'un frigo et petit				
matériel de cuisine (batteur, robot), de l'auto laveuse				70 €
Grande salle et (ou) foyer (gâteaux, crêpes,)				
avec possibilité d'accès au local plonge et utilisation d'un frigo et petit				
matériel de cuisine (batteur, robot,), de l'auto-laveuse				50 €
Grande salle et (ou) foyer et (ou) restaurant (loto,)				
sans accès au local plonge et à la cuisine				
possibilité d'utilisation du percolateur et de l'auto-laveuse				50 €
Cuisine (cochon grillé, couscous)				
avec utilisation de tous les appareils de cuisson, frigo, lave-vaisselle				100 €

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés. Un plan concernant l'installation des tables et des chaises sera joint à la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs

Objet : délibération n°00074/2012 - tarifs location des salles communales pour les organismes extérieurs à Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2013 et quelques cas particuliers

Monsieur Michel PEUZIAT propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants identiques à 2012 :

ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE SANS BUT LUCRATIF					
Grande salle avec utilisati	on de la sono	risation et (ou) rétro	projecteur	
activités d'intérêt public et ir	ntercommunale	es (SIOCA, A	OCD, OT	HPB, CCHPB,)	gratuit
activités sans intérêt public					100 €
CAS PARTICULIERS					•
Histoire de l'art					10 €/mois
et toute activité privée payante (hors association)		10 €/mois			

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés. Un plan concernant l'installation des tables et des chaises sera joint à la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Objet : délibération n°00075/2012 – convention avec l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) pour l'utilisation des coupons sport

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'ANCV pour pouvoir accepter les coupons sport en paiement des activités sportives et danse organisées par la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00076/2012 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2012 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier aux membres du conseil municipal et propose la participation financière suivante. Cette dépense sera versée sous forme de subvention à chaque association des parents d'élèves comme suit :

- Ecole publique
- Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 48 x 16 = 768,00 euro
- Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 61 x 13 = 793,00 euro
- Ecole Notre Dame de Lorette
- Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 27 x 16 = 432,00 euro
- Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 43 x 13 = 559,00 euro
- Collège Notre Dame de Penhors
- Enfants domiciliés à Pouldreuzic : 57 x 11 euro = 627,00 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces sommes sous forme de subvention aux associations des parents d'élèves des écoles concernées.

Objet : délibération n°00077/2012 – demande de subvention des pongistes bigoudens au titre de 2012

Monsieur Michel PEUZIAT présente ce dossier et propose au conseil municipal de leur accorder la même somme qu'en 2011, à savoir 1050 €.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 15 voix pour, 1 abstention, décide d'accorder 1050 € aux pongistes bigoudens au titre de la subvention 2012.

Objet : délibération n°00078/2012 – allocation de vétérance allouée aux anciens sapeurspompiers non professionnels de la commune

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétérance susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs pompiers non professionnels.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser aux anciens sapeurspompiers non professionnels de la commune l'allocation de vétérance pour 2012 :

Montant 2011 de la part forfaitaire : 341,81 € x Coefficient de revalorisation : 1,021

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 348.98 € aux 6 anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune.

Objet: délibération n°00079/2012: personnel communal – création postes

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les créations de postes suivantes :

 Un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe temps complet (35/35^{ème}) suite à la réussite à un examen professionnel

Après délibération, 14 voix pour, 2 voix contre, le conseil municipal, à la majorité, décide la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2013.

2) Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2013

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste à compter du 1^{er} ianvier 2013.

3) Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (21,44/35^{ème}) à compter du 1^e janvier 2013

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2013.

Objet : délibération n°00080/2012 – cession de terrain pour la construction de la maison médicale

Madame le Maire présente ce dossier aux membres du conseil municipal.

L'augmentation de la population dans la commune, dans les établissements scolaires de la commune et surtout les projections concernant la présence des médecins sur notre secteur expliquent la volonté de l'équipe municipale de construire une maison médicale sur notre commune.

Des rencontres ont eu lieu avec les professions médicales et para-médicales de Pouldreuzic pour évoquer ce projet de maison médicale. Tous ont adhéré à cette idée sachant qu'il y a et qu'il y aura des évolutions importantes dans l'exercice de la profession médicale.

Dans notre secteur la profession vieillit, il faudra penser à accueillir des jeunes médecins dans les prochaines années ; ceux-ci cherchent de plus en plus à exercer leur métier dans ce type de structure.

Nous avons interrogé des porteurs de projets publics : OPAC et Habitat 29 sur leur possible investissement dans un tel projet. Ils n'ont pas répondu favorablement à notre requête.

Nous avons alors contacté un promoteur privé : la SCI-LCL.

La SCI-LCL, représentée par Monsieur Christian LE COANT, se propose de construire la maison médicale sur les parcelles AC348 : 1058 m² et AC350 :1914 m² sises rue de la mer, parcelles propriétés de la commune de Pouldreuzic et disponibles pour de la construction.

Des négociations ont eu lieu en mairie avec la SCI-LCL pour le prix au m² des terrains. Ce dernier demande l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique pour plusieurs raisons :

- Equilibre de son projet afin de proposer des loyers attractifs aux professionnels de santé (médecin, kinésithérapeute, infirmier, infirmières...) moins élevés que si la mairie avait conduit le projet
- Viabilisation et aménagement des parcelles faits par la SCI-LCL (voirie d'entrée et de sortie, réseaux, places de parking nécessaires à ce type de structure, réfection du mur de séparation entre les 2 parcelles et les 2 voisins, plantations).

Les membres du conseil municipal ont évoqué la nécessité d'implanter cette maison médicale et d'agir le plus vite possible. Le but est de rendre la commune attractive pour les professions médicales et para-médicales à l'heure où le spectre de « désert médical » est régulièrement évoqué dans les média et aussi pour les ménages désirant s'installer à Pouldreuzic.

Ce projet sera une opération « gagnante » pour la collectivité sur le plan financier dans la mesure où il s'agit d'un projet privé et en termes d'image de la commune.

Cependant, il est nécessaire de mettre en place des garanties afin que la vente ne se réalise que pour la construction d'une maison médicale ou/et un autre projet d'ordre social.

Il est proposé en accord avec le notaire et la SCI-LCL de dire que la vente sera à réaliser le jour où le permis sera devenu définitif, de spécifier qu'en cas de non réalisation du projet de construction de la maison médicale dans les 2 ans, la mairie pourra demander la résiliation de la vente. Ces clauses devront être insérées obligatoirement dans l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente à l'euro symbolique à la SCI-LCL des parcelles AC348 : 1058 m² et AC350 : 1914 m², les frais de notaire seront à la charge de la SCI-LCL et les frais de géomètre seront répartis en part égale entre la commune et la SCI-LCL.
- Dit que devra être noté sur l'acte de vente les spécifications suivantes : la vente sera à réaliser le jour où le permis sera devenu définitif, de préciser qu'en cas de non réalisation du projet de construction de la maison médicale dans les 2 ans, la mairie pourra demander la résiliation de la vente.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

Objet : délibération n°00081/2012 - classe modulaire à l'école Pierre Jakez Hélias - location ou achat

Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier. La classe modulaire mise en place en 2007 vieillit et il s'avère très urgent de procéder à son remplacement. Une discussion animée s'installe, il est rappelé que la commune de PLOVAN ne participe pas à l'investissement mais paye une part du fonctionnement et la location est comprise dans ces dépenses.

il est exposé que par ailleurs la commune de PLOVAN n'a pas consenti à payer la totalité de la participation aux frais d'écolage réclamés pour 2012.

D'autre part, il est également souligné qu'il y a quelques années un projet de construction de classes n'avait pas abouti car les parents d'élèves s'y étaient opposé ce qui a généré cette situation inconfortable pour les enfants et les enseignants.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, les devis concernant la location et l'achat sont détaillés. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la plus intéressante qui est celle de l'entreprise ALGECO, pour la location de 2 modules représentant une surface de 60m² : 626.70 € HT par mois, soit : 795.53 € TTC par mois, hors assurance.

Cette proposition est faite pour une durée minimum de 37 mois

Après délibération, le conseil municipal se prononce pour la location, à la majorité (15 voix pour), un seul membre du conseil vote pour l'achat, autorise Madame le Maire à signer le permis de construire et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00082/2012 : travaux rue de la Mer – demande de subvention auprès du Conseil Général

Madame le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2012 (délibération du 30 janvier 2012) et qu'une réunion publique a été organisée le 30 octobre 2012 pour présenter le projet aux Pouldreuzicois.

Ces travaux représentent un investissement important, aussi, Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à envoyer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire précise qu'elle a signé une convention avec la CCHPB pour l'utilisation du broyeur par les services techniques de la commune.

Une réunion à eu lieu le 15 novembre 2012 pour prendre un premier contact avec la Société URBALIS qui va étudier l'aménagement du Site Guichaoua.

La séance est levée à 22h15

Relevé des délibérations du 19 novembre 2012

délibération n°00063/2012 – assurance du personnel communal – garanties statutaires – agents CNRACL et IRCANTEC

délibération n°00064/2012 - délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

délibération n°00065/2012 - tarifs cantine à compter du 1er janvier 2013

délibération n°00066/2012 - tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2013

délibération n°0067/2012 - conventions avec PLOVAN - TRÉOGAT et PEUMERIT à compter du 1^{er} janvier 2013

délibération n°00068/2012 - tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les enfants – non domiciliés à POULDREUZIC et dans les communes conventionnées PLOVAN, PEUMERIT et TRÉOGAT- mais scolarisés à POULDREUZIC

délibération n°00069/2012 - tarifs séjour mini-camp à compter du 1er janvier 2013

délibération n°00070/2012 - tarifs garderie périscolaire à compter du 1er janvier 2013

délibération n°00071/2012 - tarif activités sportives et danse à compter du 1er janvier 2013

délibération n° 00072/2012 - tarifs bibliothèque à compter du 1er janvier 2013

délibération n°00073/2012 - tarifs location des salles communales pour les associations de Pouldreuzic ou qui exercent leur activité sur la commune de Pouldreuzic à compter du 1^{er} ianvier 2013

délibération n°00074/2012 - tarifs location des salles communales pour les organismes extérieurs à Pouldreuzic à compter du 1^{er} janvier 2013 et quelques cas particuliers

délibération n°00075/2012 – convention avec l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) pour l'utilisation des coupons sport

délibération n°00076/2012 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2012 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic

délibération n°00077/2012 – demande de subvention des pongistes bigoudens au titre de 2012

délibération n°00078/2012 – allocation de vétérance allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune

délibération n°00079/2012 : personnel communal – création postes

délibération n°00080/2012 – cession de terrain pour la construction de la maison médicale

délibération n°00081/2012 - classe modulaire à l'école Pierre Jakez Hélias - location ou achat

délibération n°00082/2012 : travaux rue de la Mer – demande de subvention auprès du Conseil Général